



## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt et un le 21 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 15 septembre 2021, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

### **Etaient présents :**

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoints, Mme HIMPENS, Mme GRANGEON, M. CASTETS, Mme LUCKHAUS, M. DURANT, Mme BAYLE, Mme THEUIL, M. RENAUD, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme ZANA, M. GADRAT, M. EYMAS, Conseillers Municipaux.

### **Etaient excusés et représentés par pouvoir:**

Mme PAIN-GOJOSSO à Mme MERCHADOU, Mme DUBOURG à M. BALDES, M. ELIAS à M. DURANT, Mme HOLGADO à M. CARREAU

### **Etaient absents:**

Mme BAUDERE, M. CARDOSO

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme GRANGEON est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 21

Conseillers votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

### **9 – AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE POUR LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC DE LA VILLE DE BLAYE - APPROBATION DU PROGRAMME**

#### **Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité**

Par délibération du 22 septembre 2015, le conseil municipal a approuvé l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour une période de 9 ans.

Déposé le 25 septembre 2015, ce dossier a reçu, par arrêté préfectoral du 22 décembre 2015, un avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées. Les services préfectoraux considéraient que l'agenda ne pouvait bénéficier d'une durée d'exécution portant sur 3 périodes de 3 ans et indiquaient la nécessité de déposer un nouveau dossier dans les 6 mois.

Par délibération du 10 mai 2016, le conseil municipal a approuvé un nouvel Agenda d'Accessibilité Programmée pour une période de 6 ans.

Par décision du 9 juin 2016, M le Préfet accepte cette nouvelle programmation : 2016 / 2022.

Par délibération du 21 mars 2017, le conseil municipal a approuvé le programme de travaux et par la suite, une consultation a été lancée afin de retenir le maître d'œuvre de cette opération

L'offre économiquement la plus avantageuse a été présentée par l'Agence ZARUBA. Le marché est notifié le 26 juin 2017 et consiste notamment à la conception et aux demandes d'autorisation et au suivi des entreprises en charge des travaux.

De nombreuses difficultés ont émaillé la phase conception ce qui a conduit le maître d'ouvrage à prononcer, par courrier du 3 août 2021, la résiliation du marché.

Il s'avère désormais nécessaire de relancer l'ensemble de la procédure.

A la suite de la réalisation de certains travaux, d'une modification de la réglementation et d'une mise à jour du

diagnostic, les travaux nécessaires sont désormais estimés à 548 200 € HT (hors dérogations possibles). Ils devront être réalisés sur une période de 2 ans.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver ce programme de travaux conformément au Livre IV du Code de la Commande publique.

Ce programme permettra de lancer la consultation afin de choisir le maître d'œuvre de l'opération.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 9 septembre 2021 et a émis un avis favorable.

**Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 23/09/21  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20210921-65877-DE-1-1

Pour le Maire empêché,  
Madame Béatrice SARRAUTE

